



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

faillite personnelle

Question écrite n° 16462

Texte de la question

M. Jean-François Mancel attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des personnes traitant avec une personne en faillite. Actuellement, aucun document ne leur permet de savoir qu'il traite avec un failli. Le contrat signé avec un failli sera ainsi entaché de nullité. Aussi, il lui demande s'il envisage de créer un fichier des faillites afin de remédier à ce risque et de diminuer les nombreux litiges qui engorgent les tribunaux.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la décision prononçant la faillite personnelle d'une personne fait l'objet des mêmes mesures de publicité que le jugement ouvrant une procédure de redressement judiciaire ou prononçant la liquidation judiciaire à son égard. Elle est mentionnée au registre du commerce et des sociétés si l'intéressé est commerçant, ou sur le répertoire des métiers ou sur le répertoire des entreprises dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, s'il s'agit d'un artisan. Si l'intéressé n'est pas immatriculé au registre du commerce ni au répertoire des métiers, les mentions sont portées sur un registre ouvert à cet effet au greffe du tribunal de grande instance. En outre un avis du jugement est adressé pour insertion au BODACC et dans un journal d'annonces légales du lieu où l'intéressé a le siège de son entreprise ou des établissements secondaires, ainsi qu'au casier judiciaire. La consultation des extraits de ces registres permet d'avoir connaissance des mesures de faillite prononcées. C'est pourquoi la création d'un autre fichier n'apparaît pas nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16462

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2861

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5245